

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et natures des demandes :

- **Lot 5 676 676, rue Delphine, zone « V-804 » (6678-33-5308)**

Pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée comportant un toit plat, alors que la réglementation prescrit que l'apparence, la forme, les proportions et la couleur des constructions principales s'harmonisent avec les constructions adjacentes.

- **1137, chemin de Val-des-Lacs, zone « CH-204 » (6776-44-7328)**

Pour la localisation de l'entrée extérieure du logement d'appoint sur le mur avant du bâtiment principal alors que la réglementation prescrit qu'elle soit localisée sur le mur arrière ou un mur latéral du bâtiment principal.

- **102, rue de la Taupinière, zone « CH-206 » (6775-64-7381)**

Pour l'occupation d'un logement d'appoint projeté de 30,7 % de la superficie de plancher de l'étage du bâtiment principal alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 20 %.

- **1133, chemin de Val-des-Lacs, zone « CH-204 » (6776-52-2399)**

Pour le maintien de 8 cases de stationnement alors que la réglementation prescrit un minimum de 10 cases de stationnement;

Pour l'aire de stationnement non entourée de bordures de béton alors que la réglementation prescrit qu'elle doit être entourée d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimum de 15 cm;

Pour l'aire de stationnement non pourvue d'un système de drainage souterrain alors que la réglementation prescrit qu'une aire de stationnement comportant 6 cases et plus doit être drainée par un système souterrain;

Pour l'accès à l'aire de stationnement d'une largeur de 64 m alors que la réglementation prescrit que la largeur maximum d'un accès double pour un usage autre que l'habitation soit de 12 m;

Pour que l'aire de stationnement ne permette pas l'accès et la sortie des véhicules en marches avant alors que la réglementation prescrit qu'une aire de stationnement comportant 6 cases et plus doive permettre l'accès et la sortie en marche avant dans les allées d'accès.

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à cette demande au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

– Formulaire

ou

– Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 19 décembre 2024.

A handwritten signature in blue ink that reads "France Charlebois". The signature is written in a cursive, flowing style.

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe